

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5013
7 décembre 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE LE 7 DECEMBRE 1961
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES

En raison de la situation tendue qui s'est créée dans la région de la mer des Caraïbes par suite de certains actes des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de la République Dominicaine, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité, j'estime nécessaire d'appeler votre attention sur ce qui suit :

En août 1960, à la réunion de consultation des Ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains tenue à San José, il a été décidé que les Etats Membres de l'OEA appliqueraient des sanctions diplomatiques et économiques à l'égard de la République Dominicaine. Le 26 août 1960, le Secrétaire général de l'OEA a présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, au sujet des mesures concernant la République Dominicaine, des renseignements qui ont été publiés en tant que document du Conseil de sécurité (S/4476).

A ses réunions des 8 et 9 septembre de l'année dernière, le Conseil de sécurité a examiné la question de ces mesures et a pris note du rapport précité du Secrétaire général de l'OEA. Jusqu'en février 1961 l'OEA a continué à informer le Conseil de sécurité des mesures concrètes prises par cette organisation régionale pour appliquer les mesures décidées à l'égard de la République Dominicaine (documents S/4628 du 16 janvier et S/4647 du 30 janvier 1961).

Etant donné que, selon les renseignements dont on dispose, l'OEA continue à s'occuper de la question susmentionnée, et compte tenu des Articles 53 et 54 de la Charte des Nations Unies, la délégation de l'URSS auprès de l'ONU juge indispensable que le Conseil de sécurité reçoive sans délai des renseignements complets sur les mesures prises par l'OEA à cet égard.

En même temps je crois devoir souligner qu'il est absolument anormal que, malgré l'inquiétude manifestée lors de la récente discussion au Conseil de sécurité

au sujet des actes des Etats-Unis à l'égard de la République Dominicaine, le Gouvernement des Etats-Unis poursuit ces actes unilatéraux, qui sont une ingérence directe dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'ONU, portent atteinte aux intérêts du peuple dominicain et menacent la paix et la sécurité dans la région de la mer des Caraïbes.

Veillez agréer, etc.

Le Représentant permanent de l'URSS
auprès de l'ONU

(Signé) V. ZORINE

